

Rapport annuel 2023

Objet

Perception, gestion et utilisation de la taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les piles et les accumulateurs

Version:	2.0
Statut:	Définitif
Date:	24.09.2024

Table des matières

Introduction	3
1 Perception de la taxe et des contributions	3
1.1 Montant de la taxe et des contributions	3
1.2 Mise en circulation de piles soumises à la taxe (2023 et l'année précédente).....	5
1.3 Ventes de piles exemptées de la taxe (2023 et l'année précédente)	6
1.4 Teneur en polluants dans les piles portables, piles industrielles et batteries automobiles	7
1.5 Recettes de la taxe par fonds	7
1.6 Evolution des ventes et des recettes de la taxe	8
2 Gestion de la taxe et des contributions	8
3 Utilisation de la taxe et des contributions	8
3.1 Collecte et transport	8
3.2 Valorisation matière	9
3.3 Évolution des coûts de valorisation	9
3.4 Activités d'information	10
3.5 Coûts administratifs	11
4 Taux de récupération des piles usagées	11
4.1 Piles soumises à taxe	11
4.1.1 Ventes et récupération par système chimique	11
4.1.2 Taux de récupération par système chimique	12
4.2 Récupération des piles exemptées de la taxe	12
4.2.1 Récupération des piles exemptées de la taxe (piles au plomb)	13
4.2.2 Récupération des piles exemptées de la taxe (systèmes hybrides et voitures électriques).....	13
5 Rapport financier	14
5.1. Bilan	14
5.2 Comptes des fonds	15
5.3 Rapport de l'organe de révision	16

Introduction

ATAG Organisations économiques SA dirige INOBAT Recyclage des piles Suisse pour le compte de la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), sous le nom de marque de la Confédération. Dans ce cadre, INOBAT perçoit, gère et utilise la taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les piles ainsi que les contributions prélevées sur les piles exemptées de la taxe. INOBAT n'exerce pas elle-même d'activités économiques dans la fabrication, l'importation, la vente ou l'utilisation de piles.

Le nombre d'entreprises mettant des piles sur le marché soumises à l'obligation d'annoncer et assujetties à la taxe a continué d'augmenter, durant l'année sous revue. Fin 2023, entreprises 1'576 (année précédente 1'428) étaient membres d'INOBAT.

1 Perception de la taxe et des contributions

En vertu de l'annexe 2.15 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, recueil systématique du droit fédéral, RS 814.81), les piles sont soumises à l'obligation légale de déclaration et de paiement de la taxe. Elles sont réparties en piles portables, piles boutons, piles industrielles et batteries automobiles. L'ORRChim prévoit que les entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des batteries automobiles dans le territoire douanier suisse (Suisse et principauté du Liechtenstein) puissent, sur demande, être exemptées de la taxe, mais non de l'obligation de déclarer. Pour cela, elles doivent être à même d'assurer l'élimination des piles dans le respect de l'environnement, dans le cadre d'une solution sectorielle ou en raison de la situation particulière d'un marché. Ces entreprises qui les misent sur le marché paient une contribution appropriée aux frais administratifs d'INOBAT pour l'exemption de la taxe et la réalisation de l'obligation d'annoncer.

La Fondation SENS et l'association Swico collectent, sur les appareils électroménagers, les outils, les appareils de bricolage, de jardinage et de loisirs, les équipements de sport et de loisirs ainsi que les jouets et les appareils du secteur des communications, une contribution de recyclage anticipée (CRA) volontaire. Étant donné que la plupart de ces appareils possèdent une pile, la CAR et la taxe d'élimination anticipée (TEA) sont perçues ensemble pour INOBAT. Cette possibilité est prévue dans l'annexe 2.15 Piles, chiffre 6.1, al. 2 de l'ORRChim et permet aux entreprises concernées de réduire leurs frais administratifs pour la réalisation de leur obligation légale.

1.1 Montant de la taxe et des contributions

Taxe d'élimination anticipée pour les piles soumises à la taxe

Selon l'annexe 2.15 chiffre 6.2 de l'ORRChim, le montant des taxes d'élimination anticipée (TEA) pour les piles soumises à la taxe s'élève au minimum à CHF 0.10 et au maximum à CHF 7.00 par kilogramme de piles soumises à la taxe, cependant au moins à CHF 0.03 par pile.

Le montant de la taxe pour les différentes catégories de piles est indiqué dans l'ordonnance du DETEC sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles (RS 814.670.1)

Les taxes suivantes étaient en vigueur durant l'année sous revue:

- a. CHF 1.60 par kilogramme pour les piles domestiques lithium-ion, les batteries automobiles lithium-ion et les piles industrielles lithium-ion soumises à la taxe, mais au moins CHF 0.03 par pile domestique;
- b. CHF 1.90 par kilogramme pour les piles domestiques à l'eau salée et les piles industrielles à l'eau salée soumises à la taxe;
- c. CHF 0.50 par kilogramme de batteries automobiles et de piles industrielles au plomb soumises à la taxe;
- d. CHF 2.00 par kilogramme pour les piles industrielles pour systèmes hybrides soumises à la taxe, hormis les piles lithium-ion;
- e. CHF 2.50 par kilogramme pour les piles au chlorure de sodium et de nickel soumises à la taxe et les piles industrielles au chlorure de sodium soumises à la taxe;
- f. CHF 3.20 par kilogramme pour les autres piles domestiques soumises à la taxe, mais au moins CHF 0.03 par pile domestique;
- g. CHF 3.20 par kilogramme pour les autres batteries automobiles et industrielles soumises à la taxe.

Contribution pour les piles exemptées de la taxe

Les entreprises qui introduisent sur le marché ayant, à leur demande, été exemptées de la taxe doivent, conformément à l'annexe 2.15, chiffre 6.1, al. 3, let. a et b ORRChim, couvrir l'ensemble des coûts d'élimination et verser une contribution appropriée aux coûts couverts par l'organisation pour l'exemption de la taxe et la réalisation de l'obligation d'annoncer.

La contribution s'élève à CHF 0.10 par pile.

Barèmes de la taxe et des contributions

INOBAT publie le barème de la taxe et des contributions sur le site web www.inobat.ch. Les modifications des barèmes sont communiquées par écrit et en temps utile aux entreprises concernées.

1.2 Mise en circulation de piles soumises à la taxe (2023 et l'année précédente)

Piles portables, piles boutons, piles industrielles et batteries automobiles (en vrac ou intégrées dans des appareils):

Classement par numéro du barème de la taxe INOBAT		Quantités vendues 2023		Quantités vendues 2022	
		Pièces	To	Pièces	To
Piles portables					
10000/11000/12000	Zinc-charbon	761'628	189	1'645'694	148
20000/21000	Alcalines	106'068'120	2'278	112'008'221	2'535
40000-42000	Lithium	3'472'995	82	3'500'369	82
50000/51000	Nickel-Cadmium (NiCd) rechargeables	291'087	9	209'829	10
60000	Nickel-métal-hybride (NiMH) rechargeables	3'748'853	73	6'047'990	121
61000	Nickel-métal-hybride (NiMH) rechargeables	343'605	44	290'239	42
62000	Lithium-ion, y c groupes d'accus et tous les autres systèmes rechargeables	4'246'019	367	3'747'839	380
63000	Accumulateurs à l'eau salée	261	0	55	0
70000	SENS/SWICO	0	1'852	0	1'322
Total piles portables		118'932'568	4'894	127'450'236	4'641
Piles bouton					
30000	Piles bouton	33'340'106	63	33'424'578	63
Total piles bouton		33'340'106	63	33'424'578	63
Piles industrielles					
81000	Zinc-charbon	1'279	2	340	1
82000	Alcalines	2'694	8	2'695	7
83000	Nickel-Cadmium (NiCd) rechargeables	488	1	738	2
84000	Nickel-métal-hybride (NiMH) rechargeables	113	0	648	1
85000	piles pour clôtures électriques (toutes)	52'108	146	50'531	141
86000/86100/ 94000/95000	Lithium-ion et tous les autres systèmes rechargeables, sans batteries au plomb, y compris les batteries au lithium dans les motos, les véhicules industriels, etc.	245'844	3'636	227'939	2'708
86200	Piles à l'eau salée	103	0	54	6
86300	Batterie au chlorure de sodium et de nicke	3	0	0	0
86600	Toutes les autres piles rechargeables	20	0	0	0
87100	Petits accumulateurs au plomb ronds	9'634	1	7'125	1
87200	Petits accumulateurs au plomb carrés	3'217	2	21'308	15
87300	Grands accumulateurs au plomb	22'333	195	23'824	120
88000	Véhicules électriques légers (SENS non connecté) - Li lo	133'077	346	113'229	335
88100	Véhicules électriques légers (SENS connecté) - Li lo	63'996	169	80'767	213
88200	Véhicules électriques légers (SENS non connecté) - autres batteries	3'106	14	50	0
88300	Véhicules électriques légers (SENS connecté) - autres batteries	316	1	4'587	17
88400	Cyclomoteurs légers (SENS non connecté) - Li lo	3'979	13	15'678	37
88500	Cyclomoteurs légers (SENS connecté) - Li lo	1'762	6	1'374	3
89000	Systèmes hybrides Li lo	553	12	207	6
89100	Systèmes hybrides - autres batteries	0	0	318	2
96500	Batteries de démarrage au lithium-ion (voitures de tourisme)	874	1	1'240	7
Total piles industrielles		545'499	4'552	552'652	3'624
Batteries automobiles					
91000-93000	Batteries automobiles au plomb non exemptées de la taxe	15'698	259	2'867	49
Total Batteries automobiles		15'698	259	2'867	49
Déclarations tardives: piles portables soumises à la taxe, à l'exception des piles au lithium		1'609'462	115	930'446	95
Déclarations tardives: piles au lithium		288'936	110	233'557	45
Déclarations tardives: Petits accumulateurs au plomb carrés		-32'110	37		
Total déclarations tardives		1'866'288	262	1'164'003	141
Total		154'700'159	10'030	162'594'336	8'517

Les quantités énumérées par INOBAT sont basées sur les piles mises en circulation et déclarées à INOBAT par les entreprises concernées sur le territoire douanier interne (Suisse et Liechtenstein). Les données présentées ne comprennent pas les importations de piles, pour lesquelles l'Office fédéral des douanes et de la sécurité frontalière (OFDG) saisit certes la masse brute, mais que l'entreprise concernée ne déclare pas explicitement selon le numéro de barème INOBAT. Il s'agit d'un montant de CHF 81'488.90 (année précédente CHF 77'009.05).

Par conséquent, les quantités présentées ne peuvent être comparées avec les chiffres de vente relevés dans les points de vente ou les commerce de détail par les instituts de marketing.

1.3 Ventes de piles exemptées de la taxe (2023 et l'année précédente)

Batteries automobiles et piles industrielles exemptées de la taxe (piles au plomb):

Classement par numéro du barème de la taxe INOBAT	Quantité vendue 2023		Quantité vendue 2022		
	Pièces	To	Pièces	To	
189100/191000/ 192000/193000	Par classe de poids (piles en vrac ou montées de manière fixe dans un véhicule)	1'307'814	21'554	1'180'006	19'426
Total groupe de marchandises véhicules		1'307'814	21'554	1'180'006	19'426
187100/187200/ 187300/189000	Par classe de poids (piles en vrac ou montées de manière fixe)	805'197	8'839	765'072	9'508
Total groupe de marchandises industrie		805'197	8'839	765'072	9'508
Total piles exemptées de la taxe		2'113'011	30'393	1'945'078	28'934

Piles industrielles et batteries automobiles exemptées de la taxe (piles lithium-ion):

Depuis 2022, les piles lithium-ion exemptées de la taxe sont présentées sous un numéro de barème des contributions séparé.

Classification par numéro de tarif des cotisations INOBAT	Quantité vendue 2023		Quantité vendue 2022		
	Pièces	To	Pièces	To	
190000	Grandes batteries au lithium-ion: véhicules à propulsion électrique (bateaux, trains, machines de chantier, etc.)	9'441		25'405	
196000/196100/ 196200/196300/ 196400	Voitures particulières: BEV, avec Range Extender REX, hybride, hybride rechargeable PHEV, hydrogène FCEV	149'866		115'622	
196500	Batteries de démarrage au lithium-ion (voitures particulières)	33'037		37'814	
Total groupe de produits Batteries pour voitures de tourisme		192'344	31'374	178'841	23'465
196600/196700/ 196800	Bus, camions, véhicules de traction, gros engins de chantier: BEV, avec Range Extender REX, hybride, hybride rechargeable PHEV, hydrogène FCEV	1'804		1'224	
198000	Batteries de démarrage au lithium-ion (bus, camions, véhicules de traction, gros engins de chantier)	24		50	
Total groupe de produits Batteries pour bus, camions, tracteurs et gros engins de chantier		1'828	1'065	1'274	1'098
Total piles exemptées de la taxe		194'172	32'439	180'115	24'563

1.4 Teneur en polluants dans les piles portables, piles industrielles et batteries automobiles

Piles domestiques

La mise en circulation de piles contenant plus de 5mg de mercure / 20mg de cadmium par kilo est interdite. Concernant le métal lourd plomb, il n'y a pas de limite de quantité, mais une obligation d'étiquetage si la pile contient plus de 40 mg de plomb par kilo. Conformément aux dispositions de l'annexe 2.15, chiffre 6.3, alinéa 1 de l'ORRChim, INOBAT réalise, si nécessaire, des sondages auprès des entreprises mettant en circulation des piles, concernant les teneurs en mercure et en cadmium dans les piles. Pour les années 2022 et 2023, l'EMPA a réalisé un contrôle du marché des piles sur mandat de l'OFEV. Les résultats montrent que pour le mercure et le cadmium, les seuils sont aujourd'hui largement respectés dans les piles portables.

Piles industrielles et batteries automobiles

En ce qui concerne la proportion de plomb, métal lourd, dans les batteries industrielles et automobiles, la composition suivante a été indiquée par les industries concernées pour l'année 2021. Une nouvelle étude est prévue pour l'année 2024.

Piles industrielles, y c. voitures électriques:

Part de plomb, en moyenne 50%

Batteries automobiles:

Part de plomb, en moyenne 72%

Part d'acide/gel et boîtier 28%

1.5 Recettes de la taxe par fonds

Le tableau ci-dessous présente les recettes totales de la taxe sur les piles domestiques, ainsi que sur les piles exemptées de la taxe (piles industrielles et les batteries automobiles).

	2023 CHF	2022 CHF
Total recettes de la taxe	23'278'722	21'948'843
Piles domestiques, hormis piles au lithium	12'804'135	13'630'231
Piles au lithium	10'474'587	8'318'611
Total contributions	252'944	277'605
Toutes les piles exemptées de la taxe	252'944	277'605

INOBAT gère trois fonds séparés, à savoir les fonds de la taxe d'élimination anticipée «Piles portables hormis les batteries au lithium» et «Batteries au lithium», ainsi que le «Fonds des contributions pour les piles exemptées de la taxe». Cela permet d'attribuer les coûts en fonction des différents types de piles, selon le principe de causalité.

1.6 Evolution des ventes et des recettes de la taxe

Le tableau ci-dessous présente une comparaison pluriannuelle des ventes en tonnes ainsi que des recettes en CHF de la TEA sur les piles portables, piles bouton, piles industrielles et batteries automobiles soumises à la taxe.

Ventes en tonnes / recettes de la TEA

		2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Ventes de toutes les piles soumises à la taxe	Tonnes	10'030	8'377	7'284	6'952	5'469	4'612	4'574	4'149	4'111
Recettes de la TEA de toutes les piles soumises à la taxe	CHF	23'278'722	21'948'843	19'295'406	19'295'406	19'080'729	17'099'389	16'972'497	16'366'517	15'816'680

Au cours de l'année sous revue, davantage de piles ont été déclarées à INOBAT. Cette augmentation est principalement due à l'accroissement de la quantité de batteries au lithium. Les déclarations tardives de la TEA par les distributeurs de piles pour les années précédentes se sont élevées à CHF 448'276.85 (année précédente CHF 170'256.70).

2 Gestion de la taxe et des contributions

Les recettes de la taxe ne peuvent pas être investies dans des titres. Cela signifie que l'argent des deux fonds de gestion des déchets ainsi que celui du Fonds de participation doivent être conservés en tant que liquidités sur un compte bancaire suisse.

3 Utilisation de la taxe et des contributions

L'affectation du produit de la taxe est réglée dans l'annexe 2.15, chiffre 6.5, ORRChim. Le produit de la taxe peut être utilisé pour le financement des activités suivantes:

- la collecte, le transport et la valorisation de piles, dans la mesure où ces activités sont menées selon l'état de la technique;
- l'information, notamment pour favoriser la récupération des piles ; cette activité ne doit pas représenter plus de 25 % du produit annuel de la taxe;
- ses propres activités dans le cadre du mandat de l'OFEV;
- le travail de l'OFEV pour la réalisation des tâches qui lui sont attribuées aux ch. 6.7 et 6.8.

3.1 Collecte et transport

Durant l'année sous revue, INOBAT a versé les indemnités suivantes pour la collecte et le transport ainsi que pour l'acquisition de fûts de transport et la gestion des fûts:

	2023	2022
	CHF	CHF
Total indemnisation pour la collecte et le transport	2'646'536	2'489'796
Collecte / transport / achat et gestion des fûts:		
Piles domestiques soumises à la taxe, hormis piles au lithium	2'003'613	1'916'147
Piles au lithium	554'894	497'461
Piles exemptées de la taxe (notamment petites piles au plomb que le consommateur ne peut pas distinguer des piles soumises à la taxe)	88'029	76'188

Les coûts de la collecte et du transport sont directement imputés au fonds respectif. Le montant de l'indemnité pour la collecte et le transport des piles usagées est basé sur la quantité (collecte) ainsi que sur la quantité et la distance (transport). Les montants des indemnités par tonne sont publiés sur inobat.ch.

3.2 Valorisation matière

Durant l'année sous revue (année précédente), INOBAT a versé les indemnités suivantes pour la valorisation matière des piles soumises à la taxe.

	2023 CHF	2022 CHF
Total indemnisation pour valorisation matières	12'903'823	12'788'035
Coûts de valorisation		
Piles soumises à la taxe, hormis piles au lithium	12'250'521	11'510'979
Piles au lithium	653'302	1'277'056

Les coûts de recyclage sont classés par système chimique. Cela permet de répartir les coûts générés en fonction de leur origine.

Les indemnités pour la valorisation matière sont versées sur demande, avec décision formelle.

3.3 Évolution des coûts de valorisation

Au cours de l'année sous revue, les coûts de valorisation ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente en raison de la hausse globale des coûts de valorisation (coûts de l'énergie, moyens d'exploitation).

Valorisation matière / coûts

		2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Valorisation matière des piles soumises à la taxe	Tonnes	2'861	2'834	2'943	2'954	2'571	3'186	2'789	2'788	2'723
Total coûts de valorisation des piles soumises à la taxe	CHF	12'903'823	12'788'035	9'923'845	10'406'333	10'469'205	10'258'246	9'782'057	9'868'998	10'430'370

3.4 Activités d'information

Dans ses mesures de communication, INOBAT s'efforce de toucher principalement le groupe cible des 16-34 ans. Cela, parce que la consommation de piles est particulièrement élevée dans cette tranche d'âge. C'est également durant cette phase de vie que surviennent des changements qui marquent les habitudes individuelles en matière de recyclage.

Depuis plus de dix ans, la campagne «Battery-Man» invite la population à rapporter les piles. Pendant l'année sous revue, des affiches ont été placées dans des lieux d'affichage traditionnels et numériques. La campagne se concentre désormais sur les réseaux sociaux. C'est là que le groupe cible des 16-34 ans peut être atteint efficacement. Plusieurs fois par mois, des informations sur le recyclage des piles ont été postées.

Afin d'attirer l'attention des utilisateurs de piles lithium-ion sur les particularités de ce type de piles et sur les dangers potentiels, divers articles spécialisés sur les piles lithium-ion ont été publiés comme les années précédentes dans diverses revues spécialisées. Des articles généraux sur la collecte et le transport en toute sécurité ont ainsi été publiés, de même que des articles spécifiques sur les batteries lithium-ion utilisées dans les caddies de golf et dans les vélos électriques. L'objectif est de sensibiliser les consommateurs et les commerçants au retour des piles usagées.

Le 1^{er} juin 2023, le Battery Forum s'est déroulé à Olten. Le thème principal du forum était le soutien aux organisations d'urgence en cas de piles critiques et un exemple concret d'une utilisation de seconde vie de la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW).

Le conseil auprès des points de collecte est réalisé, dans la mesure du possible, en coopération avec VetroSwiss (recyclage du verre). Des conseillers sont dans ce but à la disposition des deux organisations pour la Suisse romande et la Suisse alémanique. Les deux organisations peuvent ainsi exploiter des synergies et maintenir les coûts de conseil à un niveau bas. Le canton du Tessin dispose de ses propres prescriptions cantonales, qui obligent légalement les communes à collecter les piles et accumulateurs usagés.

INOBAT est membre de l'association Swiss Recycle (www.swissrecycling.ch). En sa qualité de membre, INOBAT s'engage pour la promotion de la collecte séparée, dans le cadre de la collaboration au sein des organes de Swiss Recycle. Durant l'année sous revue, le Recycling Day a notamment été organisé pour la cinquième fois, mettant en évidence dans le monde entier le rôle central que joue le recyclage dans la protection des ressources et du climat.

Par ailleurs, INOBAT s'engage également auprès de l'association de formation professionnelle R-Suisse et la soutient pour le développement de moyens d'enseignement. R-Suisse est responsable de la formation des recycleuses et recycleurs et des avec certificat fédéral de capacité.

	2023 CHF	2022 CHF
Total coûts des activités d'information	1'676'332	1'402'866
Coûts des activités d'information		
Coûts des activités d'information pour les piles portables soumises à la taxe, à l'exclusion des piles au lithium	922'043	871'180
Coûts des activités d'information pour les piles au lithium	754'289	531'686

Concernant les coûts liés aux activités de communication, CHF 1'611.00 ont pu être directement imputés aux piles exemptées de la taxe. Les coûts des activités d'information sont imputés au fonds correspondant, selon le principe de causalité. La base pour la répartition des coûts est constituée par les recettes de la taxe.

3.5 Coûts administratifs

Les coûts administratifs sont basés sur le contrat entre l'OFEV et la société mandatée pour la collecte, la gestion et l'utilisation de la taxe. Ce contrat comprend un plafond de coût pour l'ensemble de la période contractuelle. Les coûts sont imputés aux fonds selon les frais effectifs.

	2023 CHF	2022 CHF
Total frais administratifs	966'359	891'195
Frais administratifs		
Frais administratifs pour les piles soumises à la taxe	905'639	761'151
Frais administratifs pour les piles exemptées de la taxe	60'720	130'044

4 Taux de récupération des piles usagées

4.1 Piles soumises à taxe

Le taux de récupération de l'ensemble des piles soumises à taxe est calculé sur la base de la quantité de piles mises sur le marché et de la quantité de piles rapportées par les consommatrices et les consommateurs et remises à une entreprise de valorisation enregistrée auprès d'INOBAT, pour leur valorisation respectueuse de l'environnement. Depuis 2017, les taux de récupération sont différenciés selon le système chimique, avec d'un côté les piles domestiques soumises à taxe (hormis les batteries au lithium) et de l'autre côté les batteries au lithium soumises à taxe (outils électroportatifs, piles de vélos électriques, etc.). Le calcul des taux de récupération effectifs par système chimique est basé sur le rapport effectif, après tri des piles usagées.

Pour le calcul des différents taux, les quantités collectées sont comparées aux ventes de différentes années:

- Taux de récupération de toutes **les piles soumises à la taxe**: moyenne annuelle des ventes de trois années (année sous revue et les deux années précédentes).
- Taux de récupération des **piles soumises à la taxe, hormis les batteries au lithium**: moyenne annuelle des ventes de trois années (année sous revue et les deux années précédentes).
- Taux de retour pour les **batteries au lithium soumises à la taxe**: moyenne annuelle d'un écoulement de sept ans (année sous revue et six années précédentes). La première série de données sur sept ans ne sera disponible que pour l'année sous revue, car le pourcentage de piles lithium-ion installées dans les appareils a été relevé pour la première fois pour l'année 2017.

4.1.1 Ventes et récupération par système chimique

Les quantités de ventes et de récupération suivantes ont été prises en compte pour le calcul des différents taux de récupération :

Vente de piles portables et industrielles soumises à la taxe		
au 31.12.	2023	2022
Volume des ventes déterminant (moyenne sur 3 ¹ ans) en tonnes	8'611	7'430
- Piles portables/industrielles, à l'exclusion des piles au lithium (moyenne sur 3 ¹ ans), en tonnes	3'608	3'715
- Piles au lithium en tonnes (ventes annuelles sur 7 ² ou 6 ans)	3'275	2'722

¹ Ventes 2023: années 2021/2022/2023

² Ventes 2023: années 2017/2018/2019/2020/2021/2022/2023

Retour de piles portables et industrielles soumises à la taxe		
au 31.12.	2023	2022
Quantité de retour déterminante au cours de l'exercice, en tonnes	3'307	3'091
- Piles portables/industrielles, à l'exclusion des piles au lithium, en tonnes	2'590	2'454
- Piles au lithium en tonnes	717	637

4.1.2 Taux de récupération par système chimique

Sur la base des quantités de ventes et de récupération, on obtient les taux de récupération suivants:

Taux de retour de piles portables et industrielles soumises à la taxe		
au 31.12.	2023	2022
Taux de retour en %		
- Toutes les piles portables et industrielles	38.4%	41.6%
- Piles portables et industrielles, à l'exception des piles au lithium	71.8%	66.0%
- Piles au lithium	21.9%	23.4%

Les ventes intérieures de piles au lithium ont massivement augmenté ces dernières années. Contrairement aux piles portables traditionnelles, ces types de piles ont une durée de vie et d'utilisation beaucoup plus longue. Par conséquent, une grande quantité de piles au lithium mises sur le marché sont encore en circulation et ne trouveront que plus tard le chemin du recyclage. Le taux de retour calculé sur l'ensemble des piles portables et industrielles a donc de nouveau baissé durant l'année sous revue et ne reflète plus correctement le taux de retour réel des piles portables et industrielles. Toutefois, ce taux est toujours indiqué pour des raisons de transparence et de comparabilité avec l'étranger.

Le taux de retour des piles portables et industrielles, à l'exception des piles lithium-ion, était de 71,8 % pour l'année sous revue. Cette valeur en légère hausse par rapport à l'année précédente s'explique par le fait qu'une quantité plus importante de piles portables et industrielles, à l'exception des piles lithium-ion, a été livrée aux recycleurs durant l'année sous revue.

Par rapport à l'année précédente, le taux de retour des piles lithium-ion a légèrement baissé, bien que la quantité de piles lithium-ion rapportées ait augmenté. Si le taux de retour a malgré tout baissé, c'est en raison du grand volume de piles lithium-ion vendues au cours de l'année sous revue.

4.2 Récupération des piles exemptées de la taxe

Presque toutes les entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des batteries automobiles au plomb, ainsi que des systèmes hybrides ou des piles au lithium, dans le cadre de la vente de voitures électriques, sont exemptées de la taxe. Ces entreprises remplissent leurs obligations de collecte et d'élimination en prenant directement en charge les coûts d'élimination. Malgré l'exemption de la taxe, les entreprises sont soumises à une obligation de déclaration.

Les entreprises exemptées de la taxe sont intégrés dans le système d'annonce d'INOBAT.

4.2.1 Récupération des piles exemptées de la taxe (piles au plomb)

Les entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des batteries automobiles au plomb sont affiliées à un système d'élimination. De plus, les transporteurs qualifiés d'INO-BAT (transporteurs de piles portables usagées) proposent également un transport gratuit des piles au plomb usagées. Cela est possible du fait que le prix de vente du plomb en tant que matière première secondaire permet de couvrir les coûts du transport.

Sur la base des indications des principaux acteurs du marché, près de 100% des piles au plomb sont recyclées de manière respectueuse de l'environnement. Les raisons principales de ce taux de récupération élevé sont les suivantes: environ 90% des matières premières récupérées dans le cadre du recyclage (plomb, acide et granulés) conviennent parfaitement pour la fabrication de nouveaux accumulateurs au plomb ou d'autres produits. Contrairement aux petites piles de ménage, les accumulateurs au plomb usagés ne se retrouvent pas dans les mains des consommateurs, mais principalement dans des entreprises, où elles peuvent aisément être acheminées vers un système de recyclage. Le fait que le plomb continue d'être négocié à des prix élevés sur les marchés internationaux des matières premières secondaires, et représente donc un certain attrait pour le secteur, constitue également un élément positif. Les petites piles sont collectées avec les autres piles portables. Celles-ci sont séparées lors du tri et recyclées de manière respectueuse de l'environnement.

Si l'on tient compte des statistiques des exportations de déchets spéciaux de l'OFEV (année 2022) utilisées pour la plausibilisation du taux de récupération des piles au plomb usagées, le taux de retour atteint environ 90 %.

4.2.2 Récupération des piles exemptées de la taxe (systèmes hybrides et voitures électriques)

Les batteries exemptées de la taxe sont exclusivement celles qui sont utilisées dans les voitures hybrides et électriques ainsi que dans les gros véhicules électriques. En règle générale, si ces batteries ne fournissent plus la prestation ou sont défectueuses pendant la durée de la garantie, elles sont retournées aux fabricants essentiellement étrangers en tant que cas de garantie. De telles exportations – puisqu'il ne s'agit pas de déchets ou de déchets spéciaux – ne sont pas soumises à autorisation ni à déclaration. En conséquence, INOBAT ne dispose pas des données nécessaires pour calculer un taux de retour correspondant. Avec la forte augmentation des voitures hybrides ou électriques et des gros véhicules électriques, un marché pour une utilisation en deuxième vie se développe également. La seconde vie prolonge la durée d'utilisation de ce type de batteries jusqu'à leur valorisation matière. Parallèlement, la technologie de recyclage évolue elle aussi en continu. Il existe déjà aujourd'hui différentes installations capables de recycler les batteries lithium-ion en Suisse et à l'étranger. D'autres installations de recyclage, également spécifiques aux batteries de propulsion, sont en cours de planification ou de construction en Suisse et à l'étranger. Nous pouvons supposer qu'au moment où les batteries usagées de ce secteur seront effectivement produites en grandes quantités pour être éliminées, il y aura suffisamment d'installations de recyclage pour la valorisation matière de ces systèmes de batteries selon l'état de la technique. Cette estimation peut être déduite des investissements déjà réalisés dans des installations de recyclage pour les batteries usagées de voitures électriques en Suisse et à l'étranger pour la valorisation matière de ces batteries.

5 Rapport financier

5.1. Bilan

Clôture au 31 décembre 2023

BILAN		
	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
ACTIF		
Liquidités	43'617'044.86	37'253'389.92
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	8'574'977.41	9'804'535.70
Autres créances à court terme	424.75	1'968.75
Actifs de régularisation	1'665'793.25	1'892'627.07
<i>Actif circulant</i>	<u>53'858'240.27</u>	<u>48'952'521.44</u>
Total ACTIF	<u>53'858'240.27</u>	<u>48'952'521.44</u>
PASSIF		
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	1'231'712.65	1'910'311.90
Autres dettes à court terme	1'881'681.85	1'666'450.00
Passifs de régularisation	8'227'806.31	8'198'598.11
<i>Dettes à court terme</i>	<u>11'341'200.81</u>	<u>11'775'360.01</u>
Capital du fonds	42'517'039.46	37'177'161.43
Piles portables, excl. piles au lithium	5'048'924.97	7'917'625.42
Piles au lithium	36'764'720.11	28'658'725.10
Piles non soumises à taxe	703'394.38	600'810.91
Total PASSIF	<u>53'858'240.27</u>	<u>48'952'521.44</u>

5.2 Comptes des fonds

Clôture au 31 décembre 2023

COMPTE DU FONDS

	2023		2023	2023	2022
	Piles soumises à la taxe obligatoire		Piles non	Total	Total
	Appareils excl. lithium	Lithium	soumises à taxe		
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
PRODUITS					
Taxe d'élimination anticipée TEA	12'804'134.90	10'474'586.68	0.00	23'278'721.58	21'948'842.91
Contributions	0.00	0.00	252'943.80	252'943.80	277'605.40
Tonneaux de transport	1'046.62	1'046.63	0.00	2'093.25	-14'859.80
Total PRODUITS	12'805'181.52	10'475'633.31	252'943.80	23'533'758.63	22'211'588.51
CHARGES					
Collecte et de transport	2'003'612.89	554'893.88	88'029.08	2'646'535.85	2'489'796.40
Recyclage	12'250'521.49	653'301.71	0.00	12'903'823.20	12'788'035.45
Activité d'information et projets	922'042.98	754'289.07	1'611.00	1'677'943.05	1'402'865.71
Excédent de charges du compte d'administration	497'704.61	407'153.64	60'720.25	965'578.50	893'124.75
Total CHARGES	15'673'881.97	2'369'638.30	150'360.33	18'193'880.60	17'573'822.31
Résultat Compte du Fonds	-2'868'700.45	8'105'995.01	102'583.47	5'339'878.03	4'637'766.20

5.3 Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young AG
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone: +41 58 286 61 11
www.ey.com/fr_ch

A la mandatée pour la

Perception, gestion et utilisation de la taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les piles et les accumulateurs d'INOBAT

Berne, le 26 juin 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'INOBAT, comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte de fonds pour l'exercice clos à cette date y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les états financiers ci-joints (pages 14 à 15) ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la loi suisse et au contrat du 10 décembre 2021 entre la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement, et la mandatée.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers». Nous sommes indépendants d'INOBAT, conformément aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation – base de la présentation des comptes

Nous attirons l'attention sur la note 2 de l'annexe des états financiers, qui décrit la base de la présentation des comptes. Les états financiers ont été établis afin de soutenir INOBAT en matière de respect des dispositions relatives à la présentation des comptes, dans le cadre du contrat susmentionné. En conséquence, il se peut que les états financiers ne soient pas adaptés à un autre objectif. Ce point ne modifie pas notre opinion d'audit.

Responsabilités de la mandatée relatives aux états financiers

La mandatée est responsable de l'établissement des états financiers conformément aux dispositions relatives à la présentation des comptes et au contrat du 10 décembre 2021 entre la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement, et la mandatée. Elle est, en outre, responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, la mandatée est responsable d'évaluer la capacité d'INOBAT à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité d'INOBAT à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la mandatée a l'intention de liquider INOBAT ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Les responsables de la surveillance sont chargés de la surveillance du processus de présentation des comptes.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permette de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des états financiers est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Nous communiquons à la mandatée, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young AG

Philippe Wenger
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Cédric Meyer
Expert-réviseur agréé